

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/01/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 907, issue de la division foncière de la parcelle mère cadastrée 084 AB 276, d'une superficie totale de 507 m² pour le prix de 189 500 euros, frais de commission d'un montant de 9 450 euros en sus à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 13 rue du docteur Henri Poirault - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame PIET-ROMAIN Jocelyne domiciliée 9 rue de l'Orée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame PIET-ROMAIN Danielle domiciliée 11 rue de l'Orée - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame ROUSSEAU Marie-Josèphe domiciliée à l'EHPAD Saint Vincent de Paul route de Boulogne - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 907, issue de la division foncière de la parcelle mère cadastrée 084 AB 276, sise 13 rue du docteur Henri Poirault - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 507 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 27/01/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,


Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 30/01/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire
le
Publié le
Reçu par le Représentant de l'Etat
le